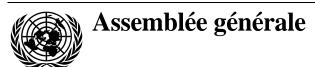
Nations Unies A/C.5/60/L.60



Distr. limitée 28 juin 2006 Français

Original: anglais

Soixantième session Cinquième Commission

Point 136 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Questions concernant l'ensemble des opérations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004 et 59/296 du 22 juin 2005,

Ayant examiné le rapport préliminaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹,

I.

- 1. *Réaffirme* sa résolution 59/296 et demande que ses dispositions pertinentes soient pleinement appliquées;
- 2. Sait gré à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient sur le terrain et au Siège;
- 3. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies² et les autres rapports pertinents sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de la partie principale de sa soixante et unième session;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la formation au maintien de paix lors de sa soixante et unième session;

06-40944 (F) 280606

¹ A/60/880.

² A/60/696.

II. Présentation des budgets

- 1. Rappelle que chaque opération a un caractère et un mandat spécifiques et souligne que les besoins de financement doivent être en adéquation avec le mandat et les circonstances de l'opération;
- 2. Prie le Secrétaire général de continuer à réexaminer les besoins en personnel, les attributions attachées aux différents postes et la classe de ces postes en tenant compte de l'évolution des mandats et des besoins opérationnels ainsi que des responsabilités et des fonctions qu'assument effectivement les titulaires, afin d'assurer un emploi plus rationnel des ressources;
- 3. Rappelle le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 49/233 A et prie le Secrétaire général d'inclure dans tous les rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) et du compte d'appui, des renseignements détaillés sur la structure des dépenses mensuelles, ainsi que de fournir dans le cadre de l'examen du projet de budget, autant que faire se peut, des indications supplémentaires sur les chiffres les plus récents qui sont disponibles pour les dépenses effectives de l'exercice en cours;
- 4. Déplore les retards enregistrés dans la publication et la réception des budgets de certaines opérations de maintien de la paix qui ont considérablement gêné l'Assemblée générale en l'empêchant parfois de procéder à un examen aussi détaillé qu'elle l'aurait souhaité et prie le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour que les délais de présentation des budgets relatifs au maintien de la paix soient mieux respectés;
- 5. Note la pratique consistant à autoriser des membres du personnel d'une mission de maintien de la paix à occuper des postes correspondant à des fonctions temporaires dans une autre mission de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de réexaminer cette pratique, y compris pour les fonctionnaires qui sont actuellement en détachement à titre temporaire, d'envisager des modalités pour limiter la durée des détachements temporaires, ainsi que de fournir des précisions sur les dérogations et de veiller à ce que ces détachements n'aient pas d'incidences préjudiciables sur les activités opérationnelles de la mission d'origine, en particulier lorsqu'il existe des postes vacants au sein de cette mission;

III. Emploi de consultants

- 1. *Prie* le Secrétaire général de tirer pleinement parti des synergies qui existent actuellement dans le système des Nations Unies et de mettre au point un mécanisme d'évaluation efficace pour l'appel à des concours extérieurs;
- 2. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que, lorsqu'ils font appel à des consultants externes au sein de l'Organisation, les cadres supérieurs et les directeurs de programme se conforment aux procédures administratives et aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur en respectant scrupuleusement les mandats des organes de contrôle interne et externe et les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de contrôle, et de faire rapport à ce sujet;

2 06-40944

IV. Taux élevés de vacance de postes

- 1. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les postes vacants soient rapidement pourvus, notamment par l'adoption de méthodes novatrices:
- 2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire plus largement appel à du personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix;
- 3. Prie en outre le Secrétaire général, sachant que les taux de vacance de postes pour le personnel recruté sur le plan international demeurent élevés dans nombre de missions, d'envisager, lorsqu'il établit les projets de budget, de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national, s'il y a lieu, en tenant compte des besoins de la mission et de son mandat;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Volontaires des Nations Unies en vue de l'utilisation de volontaires dans les opérations de maintien de la paix et d'évaluer la contribution qu'ils apportent dans le cadre de ces opérations;

V. Mise en jeu de la responsabilité, fraude, corruption, irrégularités de gestion, fautes professionnelles et conflits d'intérêts

- 1. Note avec inquiétude les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹, le Comité des commissaires aux comptes³ et le Bureau des services de contrôle interne⁴ dans leurs rapports respectifs au sujet des cas de non-respect des directives, règles, réglementations et procédures établies;
- 2. *Déplore* tous les cas de fraude, de corruption, d'irrégularité de gestion et de faute professionnelle;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de régler tous les cas de fraude, de corruption, d'irrégularité de gestion et de faute professionnelle qui sont de son ressort et de faire le nécessaire pour que les fonctionnaires des Nations Unies soient amenés à rendre des comptes pour tout acte répréhensible attesté;
- 4. *Prie également* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de veiller à ce que toutes ses enquêtes présentes et futures soient menées de façon impartiale, minutieuse et diligente en tenant compte des moyens disponibles, en respectant scrupuleusement les droits de la défense et en évitant tout retard superflu;
- 5. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour recouvrer les sommes et autres biens perdus et de prendre également des mesures appropriées pour prévenir la fraude, la corruption, les irrégularités de gestion et les fautes professionnelles;

06-40944

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément nº 5 et rectificatif (A/60/5 et Corr.1), vol. II.

⁴ A/60/717.

- 6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le principe de responsabilité soit effectivement appliqué de manière impartiale à tous les échelons et sans aucune exception dans le système des Nations Unies;
- 7. Note avec préoccupation que le nombre de cas de fraude et de présomption de fraude liés à des irrégularités dans la gestion du carburant de certaines opérations de maintien de la paix a augmenté et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements tirés à l'occasion du règlement de ces problèmes soient systématiquement partagés avec toutes les missions;
- 8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application des dispositions des paragraphes 1 à 7 ci-dessus à sa soixante et unième session;
- 9. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 28 de sa résolution 52/226 A du 31 mars 1998 et du paragraphe 30 de sa résolution 54/14 du 29 octobre 1999 portant sur la question des conflits d'intérêts et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient appliquées sans retard et de lui présenter les propositions demandées dans les paragraphes en question au cours de la partie principale de sa soixante et unième session;

VI. Missions intégrées

- 1. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'affiner le concept de mission intégrée et les modalités de fonctionnement d'une telle mission en renforçant le processus de planification des missions, et d'indiquer clairement comment les attributions et les responsabilités sont réparties au sein des missions intégrées et comment elles collaborent avec les différents partenaires;
- 2. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les utilisations du matériel des missions par les organismes des Nations Unies soient pleinement justifiées et assujetties à un remboursement et à ce qu'elles soit dûment consignées et signalées;

VII. Possibilités de passation de marchés

- 1. Prie le Secrétaire général, compte pleinement tenu des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 71 à 74 de son rapport³, d'intensifier les efforts déployés en vue d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés, conformément à ses résolutions pertinentes, et de faire rapport sur l'application de ces dispositions à sa soixante et unième session;
- 2. Rappelle le paragraphe 4 de la section XVI de sa résolution 59/296 et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des informations sur les possibilités de passation de marchés qui s'offrent pour les opérations de maintien de la paix soient communiquées aux milieux d'affaires, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, au moyen, entre autres, d'une coopération ininterrompue entre le Département de l'information et le Service des achats du Secrétariat de l'ONU et en faisant appel aux centres et bureaux d'information des Nations Unies, le cas échéant;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de mettre le *Manuel des achats* de l'ONU à la disposition des États Membres par l'intermédiaire du site Web du Service des achats en août 2006 au plus tard;

4 06-40944

VIII. Projets à effet rapide

- 1. Se félicite que les projets à effet rapide aient été intégrés dans les budgets des opérations de maintien de la paix et considère qu'ils contribuent pour beaucoup à l'exécution réussie des mandats de ces opérations;
- 2. Souligne que les projets à effet rapide font partie intégrante de la planification et de l'organisation des missions, ainsi que de la mise en œuvre de stratégies globales visant à surmonter les obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix complexes;
- 3. *Insiste* sur la nécessité de mettre en œuvre une politique globale pour les projets à effet rapide, y compris en ce qui concerne l'allocation des ressources, et, gardant à l'esprit la particularité de la nature et du mandat de chaque opération, demande au Secrétaire général de faire rapport sur la question à sa soixante et unième session en abordant notamment la définition des projets à effet rapide et les modalités de choix, la durée des projets, la manière dont ils complètent éventuellement les activités d'autres organismes des Nations Unies sur le terrain, le rôle de la Mission, d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires d'exécution dans la gestion et l'exécution de projets à effet rapide sur le court terme et sur le long terme et le moyen de réduire les coûts administratifs;

IX. Coopération régionale

- 1. Se félicite des initiatives prises pour renforcer la collaboration entre les missions, en particulier celles qui se trouvent dans la même région, et souligne qu'il importe de continuer d'améliorer la coopération, dans la mesure du possible, en vue de parvenir à une plus grande synergie dans l'utilisation efficace et rationnelle des ressources des Nations Unies et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et de superviser son budget et de contrôler son matériel et ses opérations logistiques;
- 2. Prie le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble;

X. Gestion des carburants

Prie le Secrétaire général d'examiner tous les aspects de la gestion des carburants, notamment l'élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants, la mise en service du système électronique de comptabilisation des carburants, la mise au point de procédures opérationnelles permanentes sur la gestion des carburants et l'établissement d'un plan annuel d'achat de carburant, et de faire rapport sur le degré d'avancement de la mise en œuvre;

XI. Structure des coûts afférents aux opérations aériennes

1. Se félicite des mesures prises pour améliorer l'usage optimal des moyens aériens et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations mettent en commun les pratiques exemplaires en vue d'optimiser l'utilisation de ces moyens;

06-40944 5

- 2. Prie le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹ et du Comité des commissaires aux comptes³, et de déterminer si l'application de la nouvelle structure des coûts aux contrats relatifs aux opérations aériennes s'est traduite par des économies ou d'autres avantages et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble à sa soixante-deuxième session:
- 3. Prie également le Secrétaire général, en tenant compte de l'importance des services aériens pour les activités opérationnelles des opérations de maintien de la paix, d'étudier, dans toutes ces opérations, les besoins aériens courants et la fréquence actuelle des vols, de veiller à l'usage optimal des moyens aériens, de les reconfigurer en fonction de l'évolution des circonstances, d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, notamment en continuant de revoir les horaires des vols afin d'assurer le transport de davantage de passagers et de fret et de faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session;
- 4. Prie en outre le Secrétaire général de continuer d'examiner les moyens de développer la gestion des moyens aériens à l'échelle régionale et de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et les services et organismes des Nations Unies concernés de façon à ce qu'ils partagent les moyens aériens, chaque fois que possible;

XII. Pièces détachées

- 1. Engage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts visant à limiter l'acquisition de nouvelles pièces détachées compte tenu des stocks importants qui existent à l'heure actuelle, le prie de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur le niveau optimal des stocks de pièces détachées dans toutes les missions, et demande en outre que les prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ne dépassent pas ces niveaux;
- 2. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur la possibilité d'établir un dispositif au Siège de l'Organisation pour gérer les stocks de pièces détachées au niveau mondial, notamment sur le recensement en cours des besoins en pièces détachées et la capacité de les transférer d'une mission à une autre, et sur les gains d'efficacité qui pourraient être réalisés grâce à un tel dispositif;

XIII. Meilleure utilisation de la technologie

Prie le Secrétaire général de recourir davantage à la visioconférence et aux programmes d'apprentissage en ligne à des fins de formation et autres, et de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur les améliorations et les gains d'efficacité qui auront été réalisés grâce à une meilleure utilisation de ces outils;

XIV. Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel

1. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série

6 06-40944

300 et de la série 100 du Règlement du personnel⁵ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;

- 2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel⁵;
 - 3. Rappelle la section VIII de sa résolution 59/296;
- 4. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée;
- 5. Autorise le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 4 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2006, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante et unième session;
- 6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel;

XV. Reprise après sinistre

Prie le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa soixante et unième session un rapport complet sur le projet de créer, dans le cadre des missions de maintien de la paix, des centres de données dédoublés pour la reprise après sinistre et la continuité des activités dans la zone de la Mission, hors de la zone de la Mission mais à proximité du théâtre d'opérations et hors de la zone de la Mission et du théâtre d'opérations, ainsi qu'un centre secondaire actif de transmissions et un centre de reprise après sinistre et de continuité des activités dans le domaine des technologies de l'information, et d'en justifier la nécessité.

XVI. Stocks stratégiques pour déploiement rapide

Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et sur l'utilisation des bases et installations logistiques, ainsi que sur tous les mécanismes de déploiement rapide, notamment sur l'évolution des concepts utilisés en la matière, et tenant pleinement compte de l'augmentation massive du nombre d'opérations de maintien de la paix, de leur situation géographique, de leurs besoins opérationnels et stratégiques, et de la nécessité d'assurer un maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources.

06-40944

⁵ A/60/698 et Corr.1 et 2.

⁶ A/60/851 et Corr.1.